

n°7

Décembre
2018

Parlons FORÊT

en Auvergne-Rhône-Alpes



La plantation

L'impérieuse nécessité de renouveler la forêt

Nos forêts couvrent 30 % du territoire régional, captent 20 % de nos émissions de CO₂, filtrent l'eau, façonnent les paysages, abritent une biodiversité importante. Elles alimentent une filière bois créatrice d'emplois, de produits bois innovants et de richesses sur nos territoires. La mise en valeur et la protection des forêts sont d'intérêt général.



Anne-Marie Bareau

Même si nous ne récoltons pas la totalité de son accroissement naturel il est indispensable de renouveler la forêt pour en assurer sa pérennité, son rôle de capteur de CO₂ et de fournisseur des matériaux durables et renouvelables.

Il pèse sur la forêt un certain nombre d'enjeux et de menaces comme le changement climatique, les dégâts occasionnés par les grands ongulés ou encore l'absence de renouvellement. Mais aussi une certaine méconnaissance du grand public sur le fait que les deux tiers de la forêt actuelle ont été modelés au fil du temps par la main de l'Homme pour ses besoins de société.

La plantation, le renouvellement maîtrisé sont des actes de gestion bénéfiques et indispensables à la forêt de demain et à la filière bois.

La plantation n'est pas un acte anodin. Elle doit être réfléchie car le sylviculteur s'engage sur du long terme.

Il doit prendre en considération le sol, l'exposition, l'altitude, choisir les essences, prévoir les entretiens à réaliser pour produire un peuplement de qualité. Mais aujourd'hui il doit tenir compte également des essences qui seront à même de supporter le changement climatique et sur ce point rien n'est défini. À cela s'ajoute les dégâts de gibier, les risques sanitaires et l'optimisation du coût de plantation.

Ces incertitudes doivent nous conduire à être à la fois prudents mais également ouverts à de nouveaux procédés, de nouvelles techniques et essences. Et c'est là entre autres un des enjeux des organismes de développement tels que les Cetef et les GDF. Ces associations de sylviculteurs mènent des expérimentations sur leurs propriétés en lien avec le CRPF et communiquent sur le suivi et les résultats.

La réglementation et les recommandations en matière d'essences à planter, de techniques et modes de plantations doivent évoluer et laisser la possibilité d'innover, de tester et d'accompagner les sylviculteurs qui sont prêts à prendre un risque pour répondre à ce nouvel enjeu et à créer de véritables « vitrines forestières ».

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes œuvre dans ce sens avec les autres partenaires de la forêt privée et publique afin d'apporter des réponses adaptées au renouvellement de la forêt.

Enfin, en cette fin d'année, je tiens à vous formuler mes vœux les plus sincères. Que 2019 soit une année positive et dynamique pour les forêts privées régionales !

Anne-Marie Bareau
Présidente du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes

 <p>CNPFF Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</p>	<p>c/o CRPF Auvergne-Rhône-Alpes Maison de la Forêt et du Bois 10, allée des Eaux et Forêts 63370 LEMPDES Tél. +33 (0)4 73 98 71 20</p>	<p>Comité de rédaction : Anne-Marie Bareau, Michel Rivet, Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes, Marc Lafaye, Alain Csakvary (CRPF Auvergne-Rhône-Alpes)</p>	<p>Publicité : ARB Publicité : Agrapole - 23, rue Jean Baldassini - 693654 Lyon cedex 07 Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07 Contact : Christophe Joret chjoret@arb@agrapole.fr</p>	<p>Numéro tiré à 11 500 exemplaires Revue trimestrielle - N° ISSN 2555-5960 Trois suppléments départementaux sont joints à Parlons Forêt : Forêts de l'Ain - Forêts privées de la Loire - Forêt privée du Rhône</p>
	<p>Directrice de publication : Anne-Laure Soleilhavoup</p> <p>Secrétaire de rédaction : Philippe Gaudry Tél. +33 (0)4 72 53 64 81 philippe.gaudry@crpf.fr</p>	<p>Crédit photo couverture : Alain Csakvary © CNPFF</p> <p>Conception graphique/Impression : Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert, certifié PEFC</p>	 <p>Retrouvez Parlons Forêt et les actualités du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes sur : https://auvergnerhonealpes.cnpff.fr/</p>	<p>Textes, photos et illustrations du journal : tous droits réservés. Toute utilisation nécessite une autorisation préalable.</p>

Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €

Mme, M. : Adresse :
 Code postal : Commune :
 Tél. : Mobile : E-mail :

S'abonne à « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » et recevra les 4 prochains numéros.

Le bulletin accompagné du règlement est à adresser au siège de « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » / CRPF : Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.

La plantation : une nécessité pour l'homme et pour la forêt

La région AURA possède un vaste territoire boisé équilibré entre les massifs feuillus et résineux. Ces derniers, composés de sapins, d'épicéas, de douglas et de pins fournissent la quasi-totalité de la récolte de bois d'œuvre, c'est dire leur importance. Forêts ayant toujours existé, mais aussi forêts issues des plantations d'après-guerre dans le cadre du Fonds forestier national. Ces forêts de plantation répondent aux besoins de l'homme d'aujourd'hui : habitat avec les charpentes, décoration intérieure et extérieure, meubles massifs ou en contreplaqué, emballage, énergie avec les granulés, etc.

C'est pourquoi les coopératives forestières s'intéressent à la plantation des résineux et sont devenues expertes en la matière. Trois coopératives de l'UCFF intervenant sur AURA : CFBL, Coforêt et Unisylva proposent leur compétence en la matière et font partager leur expérience à tous leurs adhérents. À elles trois, elles effectuent la moitié des plantations de la région, soit 750 ha par an. L'enjeu est de renouveler des peuplements qui arrivent massivement à maturité, d'assurer aux forestiers et à leurs successeurs la pérennité de leurs revenus et de fournir aux industriels la matière première dont ils auront besoin dans les décennies futures.

L'essence la plus replantée est le douglas (70 % des plantations), essence performante, plébiscitée par le marché et en tête des travaux de recherche. La préoccupation des coopératives forestières est de réussir les plantations à un coût supportable par les propriétaires. Ce sont donc sur les itinéraires techniques que le travail a porté et que s'orientent leurs travaux de R&D :

- origine, volume et qualité des plants issus de pépinières ;
- plantation en racines nues ou en godet ;
- travail sur les densités pour répondre aux besoins des transformateurs : arbres de diamètres moyens, aux fines branches etc. ;
- protection des plants contre les ravageurs (hylobe notamment) ;
- pratiques culturelles de dégagement tout en respectant la biodiversité.

À ce titre, on peut citer le dossier de R&D « Du plant à l'arbre », lauréat de l'appel à projet du Fonds stratégique, qui aborde ces différents sujets.

Pour autant, la pression du gibier doit être maîtrisée. À défaut, il n'est plus possible de replanter sauf à mettre en place des systèmes de protection coûteux (surtout dans le cas du cerf). La sensibilisation des chasseurs est donc nécessaire : les plans de chasse ont été créés pour des animaux en voie de disparition. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. De plus, il faut éviter de réintroduire le cerf là où il n'est pas. Ces forêts où la pression du gibier interdit toute plantation ou toute régénération naturelle, sont vouées à un appauvrissement garanti.

Au niveau national, les **Coopératives forestières font de la plantation et du renouvellement de la forêt privée une cause prioritaire.** Il est heureux de constater que l'ensemble de la filière nous rejoint dans



Bertrand Servois

cette action : oui, les peuplements issus de plantations répondent aux besoins essentiels de l'homme ; oui, les plantations et les techniques employées respectent la biodiversité ; oui, les plantations captent davantage de carbone. La forêt de notre pays stocke dans le matériau bois, dans les sols et par effet de substitution 25 % du CO₂ émis chaque année dans l'atmosphère. Promouvoir les plantations c'est participer à l'engagement de la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Enfin, pour augmenter les surfaces en plantation et garantir l'approvisionnement de l'industrie en bois de qualité pour les décennies à venir, les sylviculteurs ont besoin d'un geste fort de l'État et d'aides financières. C'est pourquoi l'UCFF - *Les Coopératives Forestières* -, s'attache au quotidien à convaincre les ministères et la représentation nationale de mettre en place un vaste plan de soutien à la replantation et d'une façon plus générale au renouvellement de la forêt française.

Bertrand Servois
Président de l'UCFF
Les Coopératives Forestières

Réussir sa plantation, une aventure passionnante !

Une plantation d'arbres en forêt est un investissement important, au bénéfice des générations futures, et un pari sur l'avenir. Il faut donc bien réfléchir avant de prendre la décision qui vous engagera sur 50, 80 ans ou plus !

Pour mettre toutes les chances de votre côté, prenez conseil auprès des techniciens forestiers du CRPF, ou faites vous aider par un homme de l'art.

Le choix des essences à introduire doit prendre en compte la « station forestière » qui intègre le sol, la végétation, le relief, l'altitude et l'exposition, mais aussi le climat actuel et futur. Des guides de stations, édités par le CRPF, existent pour la plupart des massifs de notre grande région.

La grande incertitude est l'influence du changement climatique qui doit vous inciter à la prudence et vous conduire à limiter les investissements aux parcelles ayant les meilleures potentialités.

L'accès aux parcelles doit être aisé ou améliorable et la pente pas trop forte, pour permettre l'éventuelle mécanisation des travaux et de la récolte future.

Quand le choix d'une essence et d'une provenance adaptée à votre terrain est arrêté, il faut choisir entre des plants à racines nues ou des godets. Pour la fourniture des plants, passez toujours par un pépiniériste agréé garant de leur bonne qualité. Ensuite se pose la question de la préparation du sol : sous-solage, broyage des rémanents, rangement des branches en andains, potets travaillés à la mini pelle...

Enfin, on peut planter une seule essence, ou réaliser une plantation en mélange pied par pied (avec une gestion plus fine ensuite) ou par bouquets, ou encore tenir compte d'un recru naturel.

Puis vient le choix des professionnels pour réaliser l'ensemble des opérations. Demandez à établir un contrat clair concernant les différentes opérations, exigeant une garantie de reprise et un remplacement de plants si besoin en cas de mortalité.

La densité de plantation est toujours l'objet de discussions entre les forestiers. Selon les essences, les stations et les objectifs du propriétaire, il faut arriver à des densités qui permettront d'obtenir des arbres de qualité avec des branches fines et prenant en compte les coûts de mise en place, les modalités d'entretien,

d'exploitation future et les risques climatiques... Le nouvel arrêté préfectoral fixant les matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes précise des densités minimales pour bénéficier de certaines aides (www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr). Pour obtenir des arbres avec une forme forestière et des branches fines, il faut opter pour des densités suffisamment fortes. Par exemple en douglas 1 320 plants/ha (3 m entre les lignes, 2,50 m sur les lignes), et en érable sycomore 833 plants/ha (4 m entre les lignes, 3 m sur les lignes), voire 500 ou 600 plants/ha en accompagnement de feuillus spontanés.

À la mise en place des plants, il faut s'interroger sur la nécessité de protéger contre l'hylobe et les cervidés, et comment (traitement, type de protection).

Enfin, le chantier étant réalisé, faites une réception de chantier avec l'entrepreneur pour contrôler la bonne réalisation du travail !

« Tout se joue avant cinq ans ! » En effet les premières années sont déterminantes pour la réussite du chantier. Les jeunes plants fragiles sont soumis aux aléas climatiques (sécheresse, gel ou grêle) mais aussi aux dégâts possibles du gibier et à

la concurrence exercée par les rejets de souche, graminées, genêts ou fougères qui colonisent rapidement le terrain planté.

La ténacité du reboiseur est indispensable pour réaliser si besoin, dans les premières années des regarnis, et autant de dégagements, manuels ou mécanisés, que nécessaire pour lutter contre la végétation gênant la croissance des jeunes plants.

Après 4 à 7 ans de suivi assidu, comprenant la taille de formation des cimes pour les feuillus, le sylviculteur peut contempler son œuvre en se disant qu'il participe avec ses petits arbres au stockage du carbone et contribue à lutter contre l'effet de serre.

Et quel plaisir de voir grandir ses « enfants » !



Philippe Gaudy © CRPF

Quelques notions de coûts pour les travaux de plantation

(exemples de prix HT 2018, à partir d'éléments transmis par les sources suivantes : coopérative forestière, entreprise de travaux forestiers, catalogues de pépiniéristes)

1 - Travaux préalables à la plantation

- Broyage : 1 300 à 1 800 €/ha
- Mise en andains : 700 à 1 000 €/ha
- Ouverture de potets à la mini pelle : 0,8 à 1 €/potet
- Sous-solage : 400 à 600 €/ha

2 - Fourniture des plants

- Plants à racines nues, quantité supérieure à 1 000
 - ✓ Douglas 40-60 cm : 0,70 à 0,90 €/plant
 - ✓ Mélèze d'Europe 40-60 cm : 0,60 €/plant
 - ✓ Mélèze hybride 50-80 cm : 1,00 à 1,20 €/plant
 - ✓ Épicéa commun 40-60 cm : 0,50 à 0,75 €/plant
 - ✓ Érable sycomore 60-80 cm : 0,70 à 1,00 €/plant
 - ✓ Robinier (ou Acacia) 30-60 cm : 0,40 €/plant
- Plants en godets
 - ✓ Cèdre de l'Atlas : godet de 350 cm³ : 1,10 à 1,40 €/plant
 - ✓ Douglas : godet de 200 cm³ : 0,65 à 0,70 €/plant
 - ✓ Douglas : godet de 400 cm³ : 1,25 à 1,70 €/plant
 - ✓ Érable sycomore : godet de 400 cm³ : 1,30 à 1,80 €/plant

3 - Mise en place des plants

- Sur sol travaillé : 0,40 à 0,60 €/plant
- Sur sol non travaillé : 0,80 à 1,00 €/plant

4 - Protection des plants

- Traitement Forester contre l'hylobe, en pépinière : 0,10 €/plant
- Traitement Forester contre l'hylobe, après plantation : 250 à 300 €/ha
- Liteaux en acacia : fourniture 0,30 €, pose 0,20 €/pièce
- Manchon de protection 1,20 m : fourniture 0,60 € à 0,80 €/pièce
- Répulsif Trico contre le gibier, traitement en pépinière : 0,15 €/plant
- Répulsif Trico contre le gibier, après plantation : 300 à 400 €/ha

5 - Débroussaillages

- À la débroussailleuse à dos : 300 à 600 €/ha



Taux de TVA applicable aux travaux forestiers

Le taux réduit de 10 % est applicable sur tous les travaux (pas sur la fourniture des protections et répulsifs), à condition que le sylviculteur possède un n° SIREN.

Exonération de taxe foncière des plantations (Cf. P 10-2)

Elle est de 30 ans pour les résineux, 10 ans pour les peupliers et 50 ans pour les autres feuillus.

Pour en bénéficier il faut effectuer le « *changement de nature de culture* » auprès du Cadastre, dans les 90 jours suivant la plantation.

Réduction d'impôts suite à des travaux forestiers (Cf. P 10-2)

Le dispositif DEFI travaux a été reconduit. Il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt, si la forêt est dotée d'un document de gestion, et si les travaux sont réalisés sur une unité de gestion de plus de 10 ha d'un seul tenant, ou par une coopérative sans condition de surface (Cf. P 10-2).

DRAAF : l'avant plantation

Une trentaine de pépiniéristes œuvrent encore en Auvergne-Rhône-Alpes. Les équilibres de vente entre les essences varient assez peu dans le temps. Le douglas est, de loin, la première essence de la région, même si les gelées du printemps 2017 ont impacté sa production. Épicéa et mélèze d'Europe sont aussi très demandés en résineux. Pour les feuillus, le noyer hybride domine, alimente d'ailleurs la majeure partie du territoire national et s'exporte, tandis que les autres essences produites dans la région se vendent plus localement. La filière peupliers accuse une baisse continue malgré une forte demande en bois. Le Koster est le cultivar le plus demandé supplantant le I214 trop sensible au puceron lanigère.



Les pépinières forestières sont contrôlées par la DRAAF, en premier lieu pour la traçabilité des provenances. Ainsi, d'année en année, sont suivis « à la trace » fournitures de graines, semis, plants repiqués et ventes : un numéro de certificat-maître, donné à la récolte des graines, se retrouve sur le document du fournisseur de

semences, est noté sur les fichiers de suivi de la pépinière et figure sur le document fourni par le pépiniériste à l'utilisateur.

La qualité physique des plants (hauteur, diamètre, conformation...) relève de la réception des plants par l'utilisateur sur le chantier, le tri étant inévitable après l'arrachage des plants en pépinière. Voir le guide technique « Réussir la plantation forestière » téléchargeable sur : <http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers>.

Sur ce site Internet figure aussi toute la réglementation de la filière ainsi que des fiches conseils par essence indiquant quelles provenances sont conseillées selon la localisation des boisements. Un arrêté régional cadre d'ailleurs les choix, à respecter obligatoirement en cas d'aide de l'État (<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Arrete-MFR-18-098>).

Chantal Faure, technicienne DRAAF
chantal.faure@agriculture.gouv.fr

Où s'adresser pour planter ?

Si le propriétaire a l'habitude de travailler avec un expert forestier, une coopérative ou un gestionnaire forestier professionnel, il pourra voir directement avec son contact, qui pourra le plus souvent se charger de l'ensemble du chantier, de la fourniture des plants à la plantation proprement dite.

S'il est seul et veut faire réaliser sa plantation, il pourra contacter, outre les opérateurs cités précédemment, des entrepreneurs de travaux forestiers indépendants ou des exploitants forestiers, qui là encore pourront se charger de fournir les plants et de les installer. S'il ne connaît pas d'entrepreneur, il pourra utilement aller sur les sites www.laforetbouge.fr et www.fibois-aura.org où il trouvera des annuaires d'entreprises forestières.

S'il veut tout assurer par lui-même, il pourra parcourir le guide de la DRAAF (cf. ci-dessus) et contactera les pépiniéristes pour obtenir des plants. Après une éventuelle préparation du terrain, réception et contrôle des plants, il pourra alors planter, sans oublier l'installation de protections anti-gibier.

Enfin en amont et pour chacune des étapes ou pour l'ensemble du chantier, il aura toujours intérêt à contacter le technicien CRPF de son secteur qui pourra lui apporter conseils et compétences.

Philippe Gaudry
philippe.gaudry@crpf.fr

Quelques principes de bonne conduite

Avant d'entreprendre une coupe et la réalisation d'une plantation, le respect de certaines réglementations s'impose (Cf. P 9) mais aussi quelques principes de bon sens.

Coupes rases et plantations sur de trop grandes surfaces sont, si cela est possible, à échelonner dans le temps pour d'une part mieux planifier les investissements, et aussi limiter les risques de dégradation des sols et de changement de microclimat. Mais aussi pour pouvoir mieux les intégrer en fonction de la sensibilité visuelle du site (topographie, proximité d'axes de transport, de zones urbaines...).

L'installation d'une plantation, opération onéreuse, engage l'avenir pour 50 à 60 ans (douglas, feuillus précieux...) ou plus pour les chênes. Il est donc primordial de cibler les terrains sur lesquels on peut espérer une bonne productivité avec le minimum de risques (l'utilisation des guides de stations disponibles

au CRPF, facilite cette analyse). Il est préférable de laisser les zones peu productives ou difficilement exploitables évoluer naturellement (sols superficiels secs, sols trop humides, fortes pentes, bordures de cours d'eau, landes, éboulis, lisières...). Ces milieux mais aussi les petites zones ouvertes en forêt jouent de multiples rôles dans l'équilibre et la richesse biologique favorable à la gestion forestière.

Savoir raisonner son projet de plantation est gage de réussite et d'intégration : choix des essences, conditions du milieu, du climat actuel et futur, topographie, infrastructures existantes, sensibilité paysagère et préservation environnementale. Les techniciens du CRPF, sur le terrain, peuvent vous conseiller en amont de votre projet.

Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@crpf.fr

Expérimentations par rapport au changement climatique

Le diagnostic de la station est primordial avant d'envisager tout renouvellement ou d'installation de peuplement.

Deux outils CNPF pourront nous aider. **BIOCLIMSOL** permet d'identifier les risques sur la parcelle, avec une « vigilance climatique » pour des essences données. **ARCHI** peut compléter ce diagnostic : en observant et objectivant l'architecture des arbres, il pronostique leur état physiologique.

Le changement climatique se traduit dans notre région par des sécheresses et des hautes températures. À l'opposé l'allongement de la saison de végétation et la concentration du CO₂ augmentent la croissance des arbres, si l'eau et les minéraux ne présentent pas un caractère limitant. Il faut donc redoubler de prudence, et si un élément est trop risqué dans l'adéquation station/essence, il convient de changer de projet.

En préparation de plantation, il faut respecter les sols : éviter l'export de la matière organique, le broyage en plein (fort effet de réverbération et d'albédo). L'amélioration de la profondeur de sol (sous solage, potet-pelle...), sauf certaines contre-indications, est toujours profitable à une reprise des plants.



Plantation de 10 variétés de pin dans le Puy-de-Dôme

Le sylviculteur peut déjà intégrer les techniques « méditerranéennes » : planter dans la végétation en place, fournir un abri latéral aux plants, utiliser des plants en motte, anticiper les périodes plus favorables au reboisement...

Les travaux et dégagements veilleront à conserver des adventices afin d'éviter l'explosion de plantes très exportatrices en eau (graminées, fougère...).

Dernier conseil : répartir les risques ! Sur les grands projets, implantez plusieurs essences et étalez les plantations dans l'espace et dans le temps...

Par son réseau d'expérimentation le CRPF/Institut de Développement Forestier teste de nouvelles essences : douglas de Californie, cèdre, pins, sapins méditerranéens... Il suit aussi les essences autochtones en place, et expérimente des migrations d'essences (douglas dans sapinière). Au niveau national des projets ambitieux (ESPERANCE, LIFE FORECCAsT...) vont permettre d'aller plus loin sur ce sujet.

Emmanuel Favre d'Anne - emmanuel.favre-d-anne@crpf.fr
avec l'aide du DSF (O. Baubet) et du CNPF-IDF (J. Degenève, S. Girard, J. Lemaire, C. Vidal)

Plantations et gibier

Quand vient le moment de renouveler les peuplements, difficile d'éviter la question des cervidés.

Face au cerf, lutte ou prévention sont difficilement abordables du fait de la pression exercée sur le long terme. Vis-à-vis du chevreuil, les protections individuelles se sont systématisées : manchons abri-serre ou grillage plastique pour les feuillus (soutenus par 1 ou 2 piquets bois), arbres de fer ou 2~3 piquets ou répulsifs pour les résineux... L'entretien régulier de ces protections renforce leur efficacité.

Des aides (achat et pose des protections) sont proposées par certaines fédérations départementales de chasseurs (FDC) et prises en compte par le Conseil régional dans les aides au reboisement. Achat et installation de protections sont éligibles au DEFI travaux.



Jeune plant de mélèze abrouiti

Les propriétaires peuvent aussi faire des coupes dans leurs peuplements voisins de leur plantation afin de favoriser le développement de la végétation au sol.

Ailleurs que dans la plantation, coupes de taillis ou éclaircies amélioreront les capacités alimentaires de la forêt.

Par ailleurs, il est important que les propriétaires se mettent en contact avec la société de chasse ou l'ACCA qui assure les prélèvements sur leur territoire pour signaler les reboisements et les régénérations naturelles et prévenir les impacts. Il est important aussi de déclarer les dégâts de cervidés à l'ACCA, à la FDC et à la DDT, et d'organiser des constats communs afin d'améliorer la prise de conscience et de définir des objectifs communs de gestion des cervidés. Enfin, membres de droit de l'ACCA de leur commune,

les propriétaires ont toute légitimité à assister aux assemblées générales et à débattre.

Isabelle Gibert-Pacault - isabelle.pacault@crpf.fr

Plantations et quelques ravageurs

► **Hylobe** (Charençon ravageur des boisements résineux).

Changement de réglementation : les produits à base de néonicotinoïdes, précédemment homologués en usage forêt contre l'hylobe, ont été retirés du marché depuis le 1^{er} septembre 2018 et notamment l'imidachlopride (Merit Forest...). Pour lutter contre l'hylobe, il reste donc les produits à base de cyperméthrine (Forester, agissant par contact et par ingestion avec une durée d'action de 6 semaines environ) et les barrières physiques (à base de cire).

► **Campagnols**

• **Campagnol terrestre** : en cas de pullulation dans le domaine agricole, on constate parfois un report en zone forestière sur jeunes plantations (moins de 10 ans), avec des dégâts conséquents de consommation de racines.

• **Campagnols roussâtre et agreste** en milieu forestier : les dégâts par consommation d'écorce, difficiles à prévoir, ont lieu en hiver en période de disette, avec une forte sensibilité des mélèzes et des pins. Lutte préventive : faciliter la prédation (rapaces...) en fractionnant le terrain c'est-à-dire en maintenant des zones ouvertes (chemins, layons cloisonnements entretenus). Pas de mesures curatives d'autant que le constat est souvent tardif.

► **Fomès**

Champignon racinaire qui est capable de provoquer d'importantes pourritures du bois de cœur et des mortalités disséminées ou en rond chez tous les résineux. Sur un sol contaminé par le fomès, la plantation avec des résineux sensibles (épicéa, pin) est risquée, avec une sensibilité

supérieure et des risques accrus de mortalité de plants dans les 10 premières années.

Marc Lafaye - marc.lafaye@crpf.fr
Correspondant Observateur Santé des Forêts



Dégâts de campagnol terrestre sur pin

Les réglementations liées à la plantation

Obligation de reconstitution de l'état boisé

Selon le Code forestier (article L 124-6), à l'intérieur des massifs forestiers d'une étendue égale ou supérieure à un seuil défini par arrêté préfectoral, après toute coupe rase d'une surface égale ou supérieure à un seuil défini par arrêté préfectoral, le propriétaire est tenu dans un délai de 5 ans de reconstituer soit par replantation, soit par régénération naturelle ses peuplements.

Départements	Seuils de massif	Seuils de surface
Ain	4 ha	2 ha
Allier	4 ha	1 ha
Ardèche	4 ha	1 ha
Cantal	4 ha	1 ha
Drôme	4 ha	1 ha
Isère	4 ha	1 ha
Loire	4 ha	1 ha
Haute-Loire	4 ha	1 ha
Puy-de-Dôme	4 ha	1 ha
Rhône	4 ha	1 ha
Savoie	4 ha	0,5 ha
Haute-Savoie	2 ha	0,5 ha

Attention d'autres réglementations spécifiques applicables aux forêts et liées par exemple à la protection de l'environnement peuvent le cas échéant être localement applicables (Espace boisé classé, Site classé ou inscrit, Réserve naturelle,...).

Réglementation des boisements

De nombreuses communes ont mis en place dans les années 70-80 des réglementations de boisements afin de préserver un bon équilibre entre la forêt et l'agriculture. Elles définissent des zones libres de boisement, des zones réglementées soumises à autorisation et dans certains cas des zones interdites (devenant réglementées après 15 ans).

Les conseils départementaux ont la compétence (un cadre fixe des règles aux nouvelles réglementations communales) et depuis le 19/02/99, **cinq motifs permettent de justifier** l'interdiction ou la limitation des boisements (ou semis) et éventuellement désormais des reboisements :

- 1- maintien de terres à la disposition de l'agriculture ;
- 2- préjudice (ombres, racines...) que les boisements porteraient aux fonds voisins (agricoles, habités, espaces de loisirs, voies publiques) ;
- 3- difficulté due à certains boisements pour la réalisation d'aménagements fonciers ;
- 4- atteintes aux caractères remarquables des paysages et milieux naturels ;
- 5- atteintes à la gestion équilibrée de l'eau.

Dans les périmètres réglementés les propriétaires doivent donc adresser une demande préalable au Département avant d'envisager des travaux de constitution ou de reconstitution de l'état boisé.

Se renseigner auprès des communes concernées.

La réglementation communale ou intercommunale concernée peut définir également le cas échéant, au cas par cas en zone réglementée, la distance de retrait par rapport au fond voisin, aux habitations, et les éventuelles essences exclues...

En l'absence de réglementation, le principe général du Code civil (article 671) s'applique avec une liberté de boisement et un retrait du fond voisin, pour des végétaux de plus de 2 m de hauteur à terme, de 2 m minimum, sauf règlements particuliers et usages locaux reconnus.



Cas des premiers boisements – Étude d'impact

Les premiers boisements d'une surface supérieure à 0,5 ha doivent faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas afin de définir les projets devant faire l'objet d'une étude d'impact préalable au boisement selon l'article L 122-1 et R-122.3 du Code de l'environnement.

Il convient pour ce faire de remplir le formulaire Cerfa 14734*03 et de l'adresser à l'autorité environnementale compétente, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

De l'absence de réponse dans un délai de 35 jours, naît une décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact.

En cas de procédure de demande d'autorisation dans le cadre départemental, la demande auprès de la DREAL est à effectuer préalablement.

Aides aux plantations

Certains départements et la Région proposent ce type d'aides, pour inciter les propriétaires de petites surfaces de forêt à s'engager dans une mise en gestion durable, à renouveler les peuplements et améliorer leur qualité.

Puy-de-Dôme : propriétés < 25 ha : aide de 30 % du coût HT du reboisement, plafonnée à 400 €/ha en reboisement résineux ou mixte et à 800 €/ha en reboisement feuillu.

► Contact : Service agriculture et forêt du Conseil départemental : 04 73 42 71 23

Loire : projet de 1 à 4 ha, revenu de coupe antérieure < 9 000 €/ha (coupes rases en sapinières exclues) : aide de 1 500 €/ha (boisement ou reboisement résineux) et de 1 800 €/ha (feuillus ou diversification en feuillus dans les résineux). Le propriétaire assure les entretiens et regarnis nécessaires pour avoir 80 % de plants vivants à 5 ans.

► Contact : techniciens CRPF dans la Loire sur auvergnerhonealpes.cnpf.fr

Ain (pour certaines communes de montagne) : projet au minimum de 0,5 ha d'un seul tenant : aide de 60 % plafonnée à 4 000 €/ha (plantation en plein) et 2 300 €/ha (complément de régénération).

► Contact : techniciens CRPF dans l'Ain sur auvergnerhonealpes.cnpf.fr

Région : boisement ou reboisement si régénération naturelle déficitaire et/ou attaque parasitaire, revenu de coupe antérieure < 5 000 €/ha, document de gestion durable : aide 2 000 €/ha (+ 10 % avec plants racines nues) plafonnée à 5 ha. Le propriétaire assure les entretiens nécessaires pour avoir une densité minimale à 5 ans, enlève les protections non biodégradables.

► Contact : techniciens CRPF sur auvergnerhonealpes.cnpf.fr

Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@crpf.fr

La fiscalité liée à la plantation

Changement de nature de culture



Suite à un boisement ou reboisement, le propriétaire est tenu de signaler au service du Cadastre dont il dépend, un changement de nature de culture. Cette déclaration s'effectue à l'aide de l'imprimé IL 6704 (téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et doit être réalisée dans les 90 jours qui suivent l'achèvement

des travaux de boisement ou de reboisement. Cette déclaration permet de réviser le revenu cadastral de la parcelle. Elle peut le cas échéant s'effectuer sur une partie de parcelle seulement.

Exonération de taxe foncière

La conséquence de la déclaration de changement de nature de culture est l'exonération temporaire des parcelles nouvellement boisées ou reboisées. Cette exonération totale, qui prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit la déclaration, est de :

- 10 ans pour les peupliers ;
- 30 ans pour les résineux ;
- 50 ans pour les feuillus.

En cas de déclaration hors délai, l'exonération s'applique sur la période restant à couvrir après le 31 décembre de l'année suivant celle des travaux.

À l'échéance de la période d'exonération, la fiscalité habituelle reprend automatiquement son cours sur la base du nouveau revenu cadastral.

Impôt sur le revenu

De même suite à boisement ou reboisement le forfait à déclarer dans le cadre de l'impôt sur le revenu peut bénéficier d'une réduction pendant :

- 10 ans pour les peupliers ;
- 30 ans pour les résineux ;
- 50 ans pour les feuillus.

Le propriétaire choisira la plus faible somme à déclarer entre la moitié du revenu cadastral après travaux ou la totalité du revenu cadastral avant travaux.

DEFI Travaux

Il s'agit d'un crédit d'impôt concernant les frais engagés pour la réalisation de travaux, dont ceux de plantation, sur une unité de gestion d'au minimum 10 ha d'un seul tenant. Sont éligibles les travaux, les fournitures ainsi que les éventuels frais de maîtrise d'œuvre. Le propriétaire doit bénéficier au moment des travaux d'une des garanties de gestion durable prévue par la loi (PSG ou RTG). Le montant de ce crédit (plafonné) est de 18 % des sommes engagées (ou de 25 % si le bénéficiaire est adhérent d'une organisation de producteurs : cas des coopératives) et ce alors sans condition de surface. Dans tous les cas le propriétaire s'engage à conserver sa propriété au moins 8 ans.

Alain Csakvary - alain.csakvary@crpf.fr

Des feuillus dans le Haut-Beaujolais !

Que faire d'anciens taillis non améliorables, couper et repartir en douglas ? Estimant les feuillus à leur place (bois d'œuvre, biodiversité, paysage), Gérard Boissy, après une tournée avec le CRPF et l'exploitation en bois énergie, opte pour planter châtaigniers, érables sycomores et alisiers torminaux. Il sait pouvoir obtenir un peuplement mélangé et un gainage des plants avec les rejets et en conservant d'autres essences spontanées.

Automne 2013, pas de châtaigniers disponibles (restriction due au cynips) ! Il installe donc avec un ETF sur 94 ares de l'érable (4m x 4m, potets travaillés, protections plastiques anti gibier).

En 2014 : sur 63 ares, **enrichissement** en érable, et sur 70 ares en station plus pauvre, il plante 155 érables sycomores (7m x 7m) et 110 alisiers torminaux (origine Italie, 3m x 3m par bouquets de neuf arbres). Les protections trop serrées ont gêné le développement des alisiers, mais aucun dégât de chevreuil n'est observé.

Suivent les travaux prévus au PSG : en 2014, 2015 et 2016, nettoyage à la débroussailleuse, rejets et régénération naturelle sont installés, 1^{ère} sélection

des rejets de châtaignier, et pas de taille de formation nécessaire. Des pertes sont observées sur moins de 2 % des érables et moins de 7 % pour les alisiers.

Nettoyage prévu jusqu'en 2024, taille de formation si besoin et élagages progressifs.

4 à 5 ans après, les résultats sont très encourageants. Reste à espérer des étés plus arrosés que 2018, même si la modélisation du futur climat n'est pas rassurante.

Ces parcelles pourront servir de référence pour des propriétaires désirant une alternative aux boisements résineux, et si les débouchés futurs relèvent de la suppression, le principal aujourd'hui est de voir la satisfaction de Gérard Boissy qui a réalisé quelque chose qui lui tenait à cœur.



Yves Brulé
yves.brule@crpf.fr

Des mélèzes dans le Cantal

M. & Mme Groffal sont propriétaires sur la commune de la Ségalassière, à 20 km à l'ouest d'Aurillac.

Ce secteur géographique cumule des conditions favorables à la production forestière : environ 1 200 mm de précipitations annuelles, température moyenne de 10°C, sol relativement profond développé sur granite ou schiste et altitude moyenne d'environ 600 m.

En 2017, M. & Mme Groffal choisissent de boiser une pâture, en s'appuyant sur la prestation d'un entrepreneur de travaux forestiers local.



Pourquoi le choix du Mélèze d'Europe ?

« C'est une proposition du technicien CRPF. Il nous a fait remarquer que le sol était assez profond et l'alimentation en eau favorable ».

Comment s'est déroulée la plantation ?

« Notre entrepreneur est équipé d'un culti-sous soleur avec dent Becker, qui lui permet de réaliser des potets travaillés : cette méthode ameublait la terre sans la retourner, ce qui facilite l'installation du plant. Après la mise en place, un mélèze sur deux a été protégé contre les dégâts de chevreuil à l'aide de deux piquets en châtaignier. Il faut vraiment qu'ils soient positionnés très près du plant pour être efficaces. La fédération des chasseurs du Cantal a participé financièrement à leur achat ».

Si c'était à refaire, que changeriez-vous ?

« Il y a quelques regarnis à faire cet automne mais nous sommes satisfaits et nous allons suivre le développement de ces mélèzes. Nous possédons par ailleurs des forêts naturelles que nous éclaircissons régulièrement mais c'est important de ne pas miser sur un seul type de peuplement ou une seule essence. »

Propos recueillis par Isabelle Gibert-Pacault
isabelle.pacault@crpf.fr



Informations cantaliennes



Cervidés : pour objectiver leur impact en forêt, le CRPF a installé un premier enclos-exclos à Saint-Jacques-des-Blats (Monts du Cantal). Ce dispositif permet de comparer le développement des semis, de la strate herbacée et semi ligneuse sur 2 zones d'environ 40 m² : un enclos grillagé et un exclos simplement matérialisé par 4 piquets. Le matériel a été financé par la Fédération des chasseurs du Cantal, et la mise en place assurée par le propriétaire, Fransylva 15, le PNR Volcans d'Auvergne, la FDC 15, l'ACCA de Saint-Jacques et le CRPF.

PNR : le nouveau Parc d'Aubrac a mis en place, avec le CRPF, un marteloscope à Jabrun. En forêt privée mélangée à dominante feuillue, ce dispositif permet de simuler le marquage d'une coupe et d'analyser les résultats : volume prélevé, diamètres des bois coupés... Il sera utilisé en 2019 par le CRPF afin de former des propriétaires.

Un dispositif similaire, installé avec l'Association futaie irrégulière en Artense (Nord Cantal), sera mis à jour. Déjà utilisé par près de 150 personnes (propriétaires, professionnels, étudiants), il permet de se familiariser avec le traitement irrégulier en sapinière hêtraie.

29^e foire de la châtaigne de Mourjou : une table ronde avec le CRPF portait sur « *le renouveau de la châtaigne et du châtaignier* ». Cet évènement présentait les actions de la communauté de communes pour relancer ces cultures. Le CRPF a porté la cause du bois : la gestion de l'essence et les débouchés bois sont trop souvent méconnus.

CRPF : l'antenne d'Aurillac déménagera le 27/11/2018. Nouvelle adresse : ZI de Sistrières - Bât. B - 2, rue Nicéphore Niepce - 15000 Aurillac

Isabelle Gibert-Pacault
isabelle.pacault@crpf.fr



Sylvopastoralisme : flux et reflux

Le Sud Drôme a toujours abrité un important cheptel ovin. Après le boisement naturel début XX^e siècle des pâturages et petites parcelles agricoles délaissées, les sécheresses estivales dès les années 1980 ont amené les éleveurs à trouver fraîcheur et nourriture pour leurs troupeaux dans un sous-bois devenu hospitalier.

Réconciliant agriculture et forêt, des financements régionaux aident à l'aménagement sylvopastoral (éclaircie, élagage à 2 m, élimination d'arbustes non fourragers), couplé à des travaux pastoraux (clôtures, points d'eaux, desserte).



Dans ces îlots boisés les moutons peuvent trouver herbe verte et ombrage en pleine canicule. **Le reste de la forêt est parcouru de façon plus extensive. L'ensemble est aussi beaucoup moins sensible aux incendies, et la forêt est alors entretenue sans qu'il en coûte au propriétaire.**

L'intérêt sylvicole et de prévention des forêts contre les incendies nécessite de continuer à conduire des actions sur ces forêts pour leur aménagement pastoral et forestier (éclaircie, débroussaillage, clôture, points d'eau, protection contre les prédateurs...).

Pierre Tabouret
pierre.tabouret@crpf.fr



Gérer en irrégulier par le contrôle de la croissance

Dans le cadre des formations animées par le CRPF, en partenariat avec le Groupement des Sylviculteurs des 4 Montagnes, 29 sylviculteurs et techniciens se sont retrouvés à Corrençon-en-Vercors fin juin.

M. Gérard Claudet, sylviculteur depuis 30 ans, présentait une méthode de **gestion des futaies irrégulières résineuses par un contrôle des croissances individuelles permettant l'identification des arbres à faible accroissement, à désigner pour être exploités.**



Griffage individuel

Ce contrôle sélectif, qu'il a mis au point en application de ses recherches et observations sur le développement des arbres, est basé sur le **relevé périodique du diamètre des arbres (au ruban) avec une inscription individuelle directement sur leur écorce (griffage à « l'horloge »)**. Ceci permet dès le 2^e relevé de repérer les arbres

dont l'accroissement est trop faible et de les désigner simultanément pour la future coupe (**1 seul passage pour inventaire et marquage**).

Après une présentation en salle, un exercice pratique sur le terrain a permis de cerner la méthode et d'échanger sur son application. Pour développer son utilisation, le technicien CRPF du secteur peut accompagner les sylviculteurs qui souhaiteraient l'utiliser.

Denis Pellissier
denis.pellissier@crpf.fr

74 Reboisement chamoniard

La vallée de Chamonix-Mont-Blanc, labellisée depuis 2015 Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), s'est engagée dans un programme d'actions pour la transition énergétique et l'évolution climatique.

Une concerne la forêt, avec le reboisement de zones touchées par des événements naturels.



La forêt de la vallée joue différents rôles très importants :

- protection contre les risques naturels ;
- production d'arbres de qualité ;
- préservation d'une biodiversité remarquable ;
- accueil du public ;

mais a été fragilisée par une forte tempête en 2012 et des attaques de scolytes entre 2014 et 2016.

La commune de Chamonix avec l'aide du CRPF et de l'ONF a engagé des actions de reboisement en forêt communale mais surtout privée. Cela montre bien l'intérêt de la forêt dans l'aménagement du territoire. De l'automne 2017 à celui de 2018, 5 600 plants ont été mis en place avec un mélange d'essence (épicéa, mélèze, hêtre et érable) pour prendre en compte l'évolution climatique et une plus grande biodiversité.

Si l'on ajoute les actions mises en place par le CRPF depuis 2015, ce sont plus de **17 000 arbres** qui ont été replantés sur la commune de Chamonix en forêt privée.

Freddy Contat
freddy.contat@crpf.fr

Multifonctionnalité des forêts



Projet Trame verte forestière 2018-2020

Le CRPF participe avec d'autres partenaires à cette étude qui vise à améliorer la connaissance du rôle des forêts dans la circulation (connectivité) de la faune et de la flore forestières, et à la transférer vers les acteurs locaux et les propriétaires forestiers.



Quatre territoires pilotes sont concernés avec des enjeux différents :

- **Monts de la Madeleine - Bois Noirs (42)** : gestion forestière et connectivité intra-forestière ;
- **Basse Vallée de l'Ain (01)** : morcellement forestier, réseau de haies et connectivité entre massifs dans un contexte agricole ;
- **Montagne de l'Ain (01)** : trame de vieux bois et connectivité ;
- **Basse Vallée de l'Isère (38)** : ancienneté des forêts et connectivité entre massifs.



Le CRPF travaillera principalement sur le site des Monts de la Madeleine - Bois Noirs.

Il animera l'étude, en lien avec les autres partenaires impliqués sur ce site (Conservatoire botanique du Massif Central, Ligue de protection des oiseaux, Office national des forêts, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), et assurera un transfert des connaissances vers les propriétaires et les gestionnaires forestiers du secteur.

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes est également associé sur l'ensemble des autres sites d'expérimentation.

► Olivia Marois Chargée d'études environnement - olivia.marois@crpf.fr

Régénération naturelle : alternative possible à la plantation

L'ouverture d'un peuplement par des coupes ou par accident provoque généralement l'apparition de semis de diverses essences qui peuvent être utilisés pour le renouveler. En futaie régulière, il est possible d'engager cette régénération naturelle lorsque les arbres du peuplement atteignent des dimensions suffisantes pour le récolter.

Plusieurs techniques

La plus classique consiste à ouvrir progressivement le peuplement par des coupes d'ensemencement puis secondaires jusqu'à l'enlèvement complet des arbres par une coupe définitive. Cette opération s'étale sur 10 à 20 ans avec des coupes espacées de 4 à 8 ans, selon l'essence et la station. Chaque passage prélève de 35 à 50 % du volume, selon les besoins en lumière des essences attendues et de la facilité à obtenir les semis.

D'autres méthodes plus directes sont parfois employées avec des essences à graines légères comme les pins ou le douglas. Des bandes, d'une largeur généralement proche de la hauteur du peuplement, sont coupées à ras et sontensemencées par les arbres des bandes conservées. Il est possible de procéder, soit par des coupes successives d'une bande orientée perpendiculairement et à l'opposé des vents dominants, soit par ouverture de bandes alternées avec des bandes conservées sur l'ensemble du peuplement. Les passages sont espacés de 4 à 8 ans et dépendent de la colonisation par les semis des bandes coupées.

Dans certains cas, surtout pour les feuillus sur des stations assez riches, la régénération naturelle apparaît même après une coupe rase : il suffit alors d'attendre quelques années pour voir si la densité d'essences d'avenir est suffisante et si un complément de plantation est nécessaire.

Un intérêt indéniable...

Lorsqu'elle arrive facilement, la régénération naturelle évite les travaux de plantation, toujours onéreux et de plus en plus délicats à cause des risques climatiques (sécheresse, coup de chaleur, gel) et des dégâts de cervidés ou de certains parasites (hylobe). Sa densité souvent élevée et sa composition, généralement mélangée, réduisent les risques de perte et « diluent »

les dégâts causés par les animaux ou certains parasites.

De plus, son développement devrait correspondre à une dynamique naturelle adaptée à la station sur laquelle elle se trouve, ce qui pourrait être gage d'une production optimale.

...à condition d'être adaptée

Pour intéresser le forestier, la régénération provoquée, ou apparue spontanément, doit cependant répondre à plusieurs conditions :

- les essences doivent être adaptées à la station et avoir au minimum un intérêt économique. Vérifier en particulier qu'elles resteront adaptées sur la durée de leur cycle de production : aucun intérêt par exemple de miser sur une régénération d'épicéa après une attaque de scolytes en basse altitude ou

- sur une brosse de sapins sur une zone où il dépérit ;
- inutile également de renouveler naturellement des peuplements de mauvaise qualité (douglas très branchus ou chênes brogneux...). Même chose pour des essences sensibles à certaines maladies (frêne et chararose par exemple).

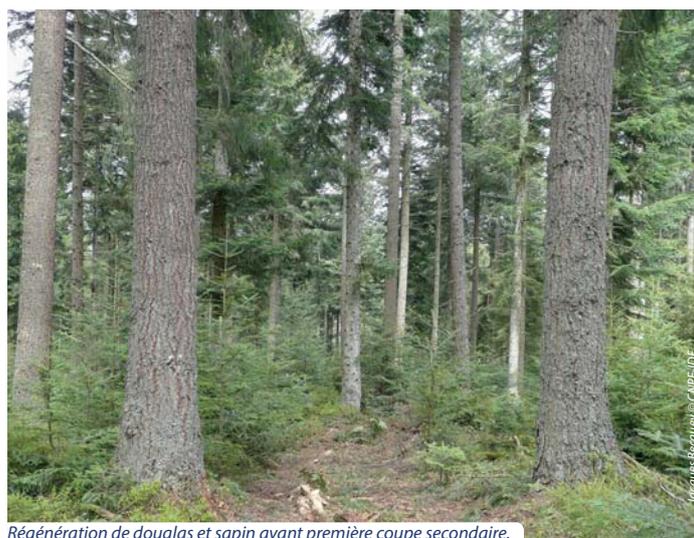
...d'être accompagnée

Pour obtenir une régénération de bonne qualité, il convient de suivre et souvent de diriger son évolution, afin de produire des bois intéressants tout en conservant de la diversité pour la sécurité :

- repérer et doser les tiges d'essences intéressantes pour la production de bois d'œuvre et celles permettant de maintenir une certaine diversité ou sécurité ;
- les dégager si elles sont concurrencées par d'autres ;
- éventuellement améliorer la qualité de certaines tiges, surtout pour les feuillus, par quelques tailles et élagages.

...et complétée si nécessaire

La régénération naturelle est parfois difficile à obtenir ou irrégulière et il convient alors de la compléter par des travaux de plantation. Ceux ci devront souvent être accompagnés d'une protection contre les cervidés et seront suivis de travaux d'entretiens.



Régénération de douglas et sapin avant première coupe secondaire.

Jacques Becquey © CNPF/IDF

Le patrimoine n'est pas fait que de pierres.



COMPTE D'INVESTISSEMENT FORESTIER ET D'ASSURANCE

Grâce au CIFA⁽¹⁾, protégez et donnez de la valeur au patrimoine forestier que vous allez transmettre. Et constituez-vous une épargne de précaution tout en optimisant la fiscalité sur votre patrimoine⁽²⁾.

Pour rencontrer nos experts patrimoniaux, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

(1) Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre agence. Le CIFA est le compte support d'un ensemble de dépôts à terme à reconduction tacite à l'échéance (5 ans) sur lesquels le souscripteur dépose les sommes qu'il souhaite rendre éligibles au dispositif CIFA. (2) Offre soumise à conditions et régie par les articles L. 352-1 et suivants du code forestier. Renseignez-vous auprès de votre conseiller sur les conditions d'exonérations fiscales en vigueur.

Pépinières PAYRE

Producteur
de plants forestiers

Agréé par le F.F.N.
C.N.I.H. 38 02 56 05
Contrôle Phytos 102 38



L'Albenc
F38470 VINAY
Tél. 04 76 64 76 60
Fax 04 76 64 70 83

E-mail : Pepiniere.Payre@wanadoo.fr
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/pepinieres.payre>

Pépinières Delaire

Plantations Conseils

Plants forestiers : résineux, feuillus, cyprès
Arbres de Noël - Pépinières d'altitude 800 à 1000 m
Agréée Ministère de l'Agriculture
Route de Vollore Montagne - 42440 NOIRETABLE
Tél. 04 77 24 73 34 - Fax 04 77 24 91 68
contact@pepinieres-delaire.com



PEFC : certifiez-vous !

La certification PEFC a-t-elle un effet sur la vente des bois ? Oui selon une étude confiée par PEFC France à la Caisse des dépôts, qui a analysé 9 000 lots vendus entre 2014 et 2017 par des experts forestiers. Il en ressort que les lots estampillés PEFC, à qualité égale, se seraient vendus 3 % plus cher. Une bonne nouvelle qui confirme l'intérêt de certifier ses forêts !

► Consultez le nouveau site : <https://pefcaura.com>



Frédéric Thévenon ETF passionné



Jean-Pierre Loudes © CNPF

À 41 ans, il est originaire de la commune d'Effiat dans le Puy-de-Dôme. D'allure sportive, il fait du vélo, de la pêche en famille avec ses 3 enfants et du ski à roulettes sur les routes et pentes d'Auvergne quand il n'est pas en forêt. Basé à Puy-Guillaume, il est entrepreneur de travaux forestiers depuis 2004.

« Mon grand-père était paysan-bûcheron, l'hiver il coupait chênes, peupliers et noyers très présents en Limagne à l'époque et aussi dans la forêt royale de Randan. Il m'a transmis cette fibre forestière ». Il reste un passionné de la forêt « je profite des vacances pour observer et analyser les peuplements forestiers que je traverse, **mon métier est ma passion** ». Après des études de physique chimie, il a préféré par passion se rediriger vers un BTS de gestion forestière. Elève, puis formateur pour adultes en travaux forestiers jusqu'en 2007 au CFPPA forestier de Mirecourt dans les Vosges, il a tout appris des nouvelles techniques. « **Ma passion pour le métier d'ETF est née à Bitché en Moselle pendant mon apprentissage en contexte post tempête quand j'ai rencontré M. Claude Becker. C'était un ovni pour moi avec sa mini pelle qu'il utilisait pour faire des plantations après tempête** ».

En 2008 il est revenu en Auvergne la fleur au fusil, mais avait oublié ce qu'était l'Auvergne, et une mini pelle pour faire la préparation de terrain avant plantation était difficile à expliquer. Au début son activité n'était concentrée que sur l'abattage, puis en 10 ans les choses ont changé. « **J'ai fait des démonstrations de plantations avec des potets travaillés mécanisés**



© Thévenon

et aujourd'hui je ne fais pratiquement que ce type de chantier, avec les plantations et leurs entretiens ». Ce métier est physique avec une certaine pénibilité et des contraintes liées au contexte (morcellement, desserte, météo...). « Il y a un déficit énorme sur les travaux de dégagements qui sont coûteux, difficiles mais indispensables. Je ne peux y consacrer que 3 mois sur l'année, pour 8 mois de préparation de terrain et plantations ». Actuellement c'est très rare que les propriétaires fassent eux-mêmes leurs dégagements, alors qu'il y a 50 à 60 ans ce n'était pas le cas.

Les besoins de main d'œuvre sont importants et le travail est là, mais malheureusement cela reste encore peu attractif pour les jeunes vu les salaires et la pénibilité de ce travail. « Je souhaiterais qu'il y ait une montée en compétence de nos salariés, avec au moins un bac + 2. **Il faut aujourd'hui un minimum d'autonomie, savoir analyser l'environnement, les sols, travailler la régénération naturelle, chaque cas à des particularités** ». Les techniques à la fois mécaniques et de mise en œuvre doivent évoluer pour diminuer la pénibilité des dégagements et permettre de répondre plus facilement à la demande. « **D'importantes surfaces sont reboisées, demain il y aura beaucoup de travaux d'entretien à réaliser** ». L'évolution du climat avec des risques d'écarts importants de températures, d'un mois de mars venté et desséchant et des gelées tardives va engendrer des changements de pratiques pour les travaux de plantation. « **Le risque dans les plantations de printemps est plus important qu'il y a 20 ans** ». Laisser si possible une ambiance forestière suite à une coupe à blanc, par exemple un tapis de ronce maîtrisé qui est peu consommateur d'eau ou encore le genêt pendant les années n+1 et +2, permet aussi de protéger le plant.

Propos recueillis par Marc Lafaye & Jean-Pierre Loudes
marc.lafaye@crpf.fr – jean-pierre.loudes@crpf.fr

« **Savoir analyser l'environnement, les sols...** »

Journal réalisé par

Avec les concours financiers de

Imprimé sur du papier

